

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2024-002/PRE portant approbation du budget prévisionnel du Fonds de Soutien pour le Handicap (FSH) pour l'année 2024.

n° 2024-002/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
1 février 2024

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro  
15 janvier 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
- VU** La Loi n°69/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
- VU** La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** La Loi n°168/AN/22/8ème L du 09 novembre 2022 portant création du Fonds de Soutien pour le Handicap (FSH)
- VU** Le Décret n°2023-056/PRE du 21 février 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion du Fonds de Soutien pour le Handicap
- VU** Le Décret n°2018-293/PRE du 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel du FSH pour l'exercice 2024 comme suit

---

– Total des produits :.....238 365 500 FDJ– Total des charges  
:.....238 365 500 FDJ

**Article 2**

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 07 Janvier 2024*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**